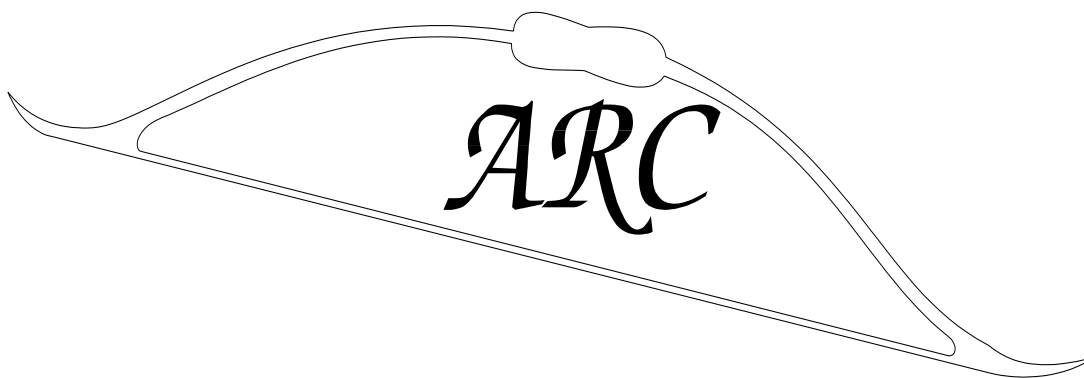
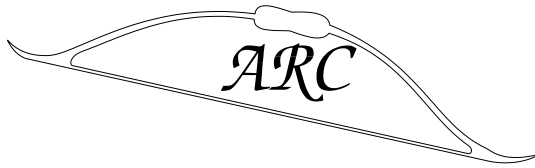


Résolution concernant le mandat de monsieur Pierre Bédard, villégiateur au lac Carillon, à titre de représentant de l'Association des résidants du Lac Carillon au CA de la SACLLM.



Association des Résidants du lac Carillon

Résolution présentée par le conseil d'administration de l'Association aux membres réunis en assemblée générale le 9 octobre 2004.



Association des Résidants du lac Carillon

ATTENDU QUE les membres de l'ARC, réunis en assemblée générale le 9 octobre 2004, ont mandaté monsieur Pierre Bédard afin qu'il représente l'ARC au sein du conseil d'administration de la SACLLM (Société d'aménagement et de conservation des lacs Long et Montauban)

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité :

De mandater monsieur Pierre Bédard afin qu'il veille aux intérêts des villégiateurs du Lac Carillon le tout suivant l'esprit des règlements généraux déjà adoptés par l'Association, c'est-à-dire :

*Article 1.3-, But*

*La corporation a pour objet de :*

*A- Défendre et promouvoir les intérêts des propriétaires du lac Carillon.*

*B- Représenter les propriétaires auprès des autorités.*

*C- Sensibiliser les propriétaires à leurs droits, obligations et responsabilités.*

*D- Défendre l'intégrité de l'environnement naturel au lac Carillon.*

*E- Promouvoir des moeurs ou habitudes de vie saines et respectueuses de l'environnement naturel.*

*F- Maintenir et créer des mesures de protection de l'environnement au lac Carillon.*

*G- Réaliser toute autre activité connexe jugée pertinente.*

Que soient poursuivis les objectifs et les orientations des membres réunis en assemblée générale de même que ceux du conseil d'administration;

Que monsieur Pierre Bédard soit chargé de faire part au conseil d'administration de l'ARC de ses activités et de toutes informations jugées pertinentes.